



La séance est ouverte à 19h sous la Présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS (à partir de 19h15), Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoint au Maire

Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Constance BRAUT, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Karine VILLY, Monsieur Léopold Claude SANOGO, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Charlotte ODENT, Monsieur Julien DENEGRE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Maud BREGEON, Monsieur Stéphane GEFFRIER (à partir de 20h40), Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Philippe LESTAGE, Madame Hélène COURADES, Monsieur Lies MESSATFA, Madame Pascale FONDEUR, Madame Aurélie ROUSSEAU, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Nouredine GAMDOU, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Monsieur Stéphane DECREPS	par	Madame Eva HADDAD (jusqu'à 19h15)
Madame Déborah KOPANIAK	par	Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Eddie GARO	par	Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Sanya GIFFA	par	Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Stéphane GEFFRIER	par	Madame Frédérique COLLET (jusqu'à 20h40)
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR	par	Madame Hélène COURADES
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI	par	Monsieur Lies MESSATFA

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

I -APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est **adopté à l'unanimité**.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

052 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

~~~~~

Arrivée de Monsieur DECREPS à 19h15.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

1/ des Décisions municipales suivantes :

15/2021 **FOURNITURES DE PLANTES À MASSIFS**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché de fourniture de plantes à massifs pour la Ville.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mars 2021, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société SCEA FANFELLE-GAUSSSENS, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 250 000€ HTVA. Il n'y a pas de montant minimum.

Le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

16/2021

**EXPLOITATION ET MAINTENANCE AVEC GARANTIE TOTALE ET INTÉRESSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
LOT 2 : SECTEURS BÂTIMENTS SPORTS – CULTURE – DIVERS
MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GESTEN**

Objet : Le marché portant sur l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux – secteurs bâtiments sports, culture et divers, a été attribué à la société GESTEN à compter du 15 janvier 2018.

En premier lieu, il s'avère nécessaire de prendre en compte la suppression de certaines prestations d'exploitation, de maintenance (P2) et de garantie totale (P3) dans le cadre du transfert de propriété de la Résidence Lorraine, ladite Résidence ne faisant plus partie du patrimoine de la Ville.

En second lieu, il convient, également, de prendre en compte la substitution de certaines prestations d'exploitation, de maintenance (P2) et la suppression de certaines prestations de garantie totale (P3) dans le cadre de la délocalisation provisoire de la Médiathèque Albert-Camus au 26 rue Paul Vaillant Couturier.

Ainsi, la modification n°3 induit une moins-value de 8 326,86 € HTVA au montant global et forfaitaire du marché.

17/2021

INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE

Objet : Le 10 septembre 2020, une personne s'est assise sur un banc du parc de la planchette qui venait d'être repeint et son pantalon a été abîmé.

Ainsi, il a été décidé de rembourser à titre exceptionnel et dérogatoire, 25% du montant du prix d'achat de son pantalon.

18/2021

**MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX
MODIFICATION N°2 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ERI**

Objet : Le marché relatif à la « Maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques dans divers Bâtiments Municipaux » a été attribué à compter du 1er janvier 2020 à la société ERI.

La présente modification a pour objet de prendre en compte la mise à jour de l'inventaire des bâtiments municipaux, dont les équipements font l'objet des prestations prévues au marché.

La présente modification induit une moins-value de 428,18 € HTVA.

19/2021

ACQUISITION DE VINS, SPIRITUEUX, ALCOOLS DIVERS ET BOISSONS FERMENTÉES POUR DIVERSES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Objet : La présente décision municipale concerne la signature des marchés relatifs à l'acquisition de vins, spiritueux, alcools divers et boissons fermentées pour diverses manifestations municipales.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mars 2021, a attribué les trois accords-cadres à bons de commande à la société ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre 2021 et pourront être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

20/2021

PRESTATION DE DISTRIBUTION DE DIVERS DOCUMENTS

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la prestation de distribution de divers documents.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mars 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société ADREXO, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000 € HTVA, sans montant minimum.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par la Ville pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

21/2021

**CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS
ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUÉS DANS LES BÂTIMENTS
COMMUNAUX**

**LOT 1 PORTANT SUR LES CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES
INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS LES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE
PARISIENNE SAS**

Objet : Le marché relatif aux contrôles périodiques des installations et des équipements techniques dans les bâtiments municipaux a été attribué à compter du 12 mars 2018 à la société APAVE PARISIENNE SAS pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction dans la limite de 3 fois.

La présente modification a pour objet de prendre en compte la mise à jour de l'inventaire des équipements à contrôler dans le cadre du marché, à la suite de travaux effectués dans divers bâtiments ainsi que l'évolution de la réglementation en matière de périodicité de vérification pour certains types d'équipements.

Il est également tenu compte de la cession de la Résidence Lorraine au Centre Communal d'Action Sociale par acte notarié en date du 3 mars 2020.

La présente modification induit une plus-value de 127 € HTVA.

22/2021

**MISSION DE MANDAT POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS
DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la mission de mandat pour la gestion de biens immobiliers du patrimoine privé et public de la ville de Levallois.

La Commission Spécifique Permanente, réunie le 9 mars 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'OPH LEVALLOIS HABITAT, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les prestations du marché débiteront le 1er jour du mois suivant la date de notification, pour une durée d'un an. Le marché pourra être reconduit de façon tacite à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

23/2021

**NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
MAINTENANCE INDUSTRIE**

Objet : Le marché relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux a été attribué à compter du 1er février 2018 à la société MAINTENANCE INDUSTRIE.

La présente modification a pour objet la substitution de sites et équipements faisant l'objet des prestations prévues au marché ainsi que la prise en compte de la cession de Résidence Lorraine au Centre Communal d'Action Sociale par acte notarié en date du 3 mars 2020.

La présente modification induit une moins-value annuelle de 2 900,00 € HTVA.

24/2021

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'APPEL À PROJET ENR&R CHALEUR ET FROID
RENOUVELABLES**

Objet : Afin de répondre à un enjeu de santé publique lié aux fortes chaleurs estivales, la Ville a souhaité étendre, de façon vertueuse, son réseau de froid existant afin de permettre d'obtenir des locaux tempérés.

Le projet prévoit principalement le raccordement d'un centre de loisirs, d'une école primaire et d'une école maternelle ainsi que d'une crèche. La Maison des Familles qui accueillera des professionnels de la parentalité et de la famille fera également l'objet de ce projet. Les autres bâtiments raccordés permettront également d'accueillir les autres publics vulnérables en cas de forte chaleur.

Le projet implique la création d'une nouvelle centrale de production. Le moyen de production favorisera les énergies renouvelables à travers l'utilisation de géothermie superficielle et la valorisation ponctuelle de chaleur fatale via thermo frigo pompe.

Une subvention d'investissement peut être sollicitée auprès de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France pour un montant de 293 000 €. Par ailleurs, la Ville participe pour ce projet à la 2^{ème} session du budget participatif écologique et solidaire régional qui lui permettra, si elle est lauréate, d'obtenir une subvention supplémentaire de 29 300 €.

25/2021

**ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX**

**LOT N°2 : MAINTENANCE, PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET
ÉVOLUTIVE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DOTÉS DE POSTES DE
RELEVAGE**

**MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DFM
ÉPURATION**

Objet : Le marché portant sur l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments municipaux – Maintenance préventive, corrective et évolutive des réseaux d'assainissement dotés de postes de relevage, a été attribué à la société DFM ÉPURATION à compter du 3 décembre 2018, avec possibilité de 3 reconductions.

Il s'avère nécessaire, à ce jour de prendre en compte la modification de l'inventaire des équipements à contrôler dans divers sites de la Ville, en supprimant les prestations relatives à la résidence Lorraine et en ajoutant les prestations relatives à la Médiathèque Eiffel et au Club La Planchette.

La présente modification induit une plus-value annuelle de 141,96 € HTVA.

26/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LA PÉRENNISATION DES PISTES CYCLABLES TEMPORAIRES AMÉNAGÉES DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la Ville de Levallois a pris au mois de mai 2020 la décision d'aménager des pistes cyclables temporaires dans plusieurs rues de la commune. L'aménagement de ces pistes a été l'occasion de préfigurer un maillage de voies cyclables définitif, qui contribuerait à la généralisation du partage de la rue et de l'apaisement de la circulation.

Forte des résultats de l'enquête menée auprès des Levalloisiens et de l'étude technique menée par la Direction de la Voirie, la Ville a décidé de pérenniser une partie des pistes cyclables temporaires et d'en conserver une afin de recueillir davantage d'éléments concernant sa fréquentation et sa sécurisation.

Les rues concernées sont les rues Danton, Marius-Aufan, Paul-Vaillant-Couturier et Voltaire.

Le coût total des travaux s'élève à 949 596,50 € HT. Une subvention d'investissement peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, à un taux de 30% du montant total HT des travaux, soit une subvention de 284 879,10 € HT.

Deux autres subventions sont sollicitées dans le même temps auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année DSIL RELANCE 2021 et auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du Plan Vélo Régional.

27/2021

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N° 1903823

Objet : Un agent de la Ville qui exerçait ses fonctions au sein du service Petite Enfance a sollicité le bénéfice de congés bonifiés, le 1er octobre 2018.

Après étude de son dossier, la Direction de Ressources Humaines a constaté qu'elle ne remplissait plus les conditions pour en bénéficier et un refus lui a donc été opposé. C'est ainsi qu'elle a contesté cette décision par une requête déposée le 21 mars 2019 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Il revient alors à Madame le Maire de représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce dossier.

Tel est l'objet de la présente décision municipale.

28/2021

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N° 1904543

Objet : La ville de Levallois a règlementé l'arrêt de véhicules rues Marjolin, d'Alsace et Place du 8 mai 1945 en instaurant des aires de dépose-minutes par un arrêté municipal n°68 du 5 février 2018.

Le 13 février 2019, la requérante a stationné sa voiture sur une aire de dépose-minutes au 60 bis rue Marjolin en excédant la durée d'arrêt autorisée. Sa voiture a donc fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement gênant le jour même.

La requérante a demandé l'annulation de cette décision puis elle a introduit une requête le 9 avril 2019 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à la suite de la fin de non-recevoir de la Ville..

Il revient alors à Madame le Maire de représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce dossier.

Tel est l'objet de la présente décision municipale.

29/2021

**MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LEVALLOIS
LOT 1 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE ET L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET LOT 2 PORTANT SUR LA SÛRETÉ
MODIFICATION N°1 AUX MARCHES CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE INEO TERTIAIRE IDF**

Objet : Le lot n°1, portant sur la sécurité incendie et éclairage de sécurité et le lot n°2, portant sur la sûreté, du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments municipaux de la ville de Levallois, ont été attribués à compter du 1er janvier 2018 à la société ENGIE INEO TERTIAIRE IDF.

Il s'avère nécessaire de procéder à une modification de l'inventaire des équipements à contrôler dans le cadre de ces deux marchés suite à la cession de la Résidence Lorraine, à l'incendie de la halle Henri-Barbusse et à la délocalisation provisoire de la Médiathèque Albert-Camus.

Les présentes modifications induisent :

- Pour le lot n°1, une moins-value annuelle de : 2 657,85 € HTVA*
- Pour le lot n°2, une plus-value annuelle de 47,11 € HTVA*

30/2021

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA GESTION DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : Par décision municipale n°22 en date du 29 mars 2021 le marché public pour la mission de mandat de gestion de biens immobiliers du patrimoine privé et public de la Ville de Levallois a été attribué à l'OPH Levallois Habitat.

Les dispositions du marché public prévoient la création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion des logements de la Ville.

Dès lors, la présente décision a pour objet la mise en œuvre de cette régie à compter du 02 mai 2021.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES				
1	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'installation d'un système d'extinction par brouillard d'eau au sein du marché couvert Henri-Barbusse	14 500 € HTVA	A compter du 07/04/2021 jusqu'à la remise du rapport final de contrôle technique	BTP CONSULTANTS 202 quai de Clichy 92210 CLICHY LA GARENNE
2	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite pour la Ville et le CCAS	Maintenance préventive : 19 175 € HTVA Maintenance corrective : Montant maximum annuel : 20 800 € HTVA dont 1 000 € HTVA réservé CCAS	A compter du 01/04/2021 jusqu'au 30/06/2021	EURO-ASCENSEURS 1/3 rue des Pyrénées ZI du Bois Chaland CE 5609 LISSES 91056 EVRY Cedex

3	Location longue durée incluant la maintenance de deux robots aspirateurs de piscine pour le Centre Aquatique de Levallois	Montant global et forfaitaire annuel : 4 760 € HTVA	1 an à compter du 06/07/2021 reconductible 3 fois	MARINER 3 S FRANCE 1 rue Claude Chappe EUROPLAZA 57070 METZ
4	Mise en conformité du gradin mobile situé au Palais des sports Marcel-Cerdan à Levallois.	26 310 € HTVA	A compter du 09/04/2021 jusqu'à la remise des rapports d'intervention	BC MAINTENANCE 17 rue Lafouge 94250 GENTILLY
5	Location d'un groupe électrogène de sécurité pour le marché couvert Henri-Barbusse	39 323 € HTVA	4 mois à compter du 06/04/2021	ADV ALTARES 8 rue Albert Caquot 28500 VERNOUILLET
6	Prestations de conseil en immobilier	136 548,93 € HTVA	A compter du 29/04/2021 jusqu'à la remise du rapport final de valorisation et préconisations	UGAP 1 boulevard Archimède CHAMPS-SUR-MA RNE 74420 MARNE LA VALLEE

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

053 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

~~~~~

Sortie de Madame le Maire.

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Premier adjoint prend la présidence de la séance.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Trésorier municipal,

VU le Compte administratif 2020 du budget transmis aux Conseillers municipaux,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la transmission à l'exécutif local, avant le 1er juin 2021, du Compte de Gestion de l'exercice 2020, établi par Monsieur le Trésorier Municipal, dont les résultats budgétaires de l'exercice figurent sur l'état annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De constater la conformité entre les opérations budgétaires transcrites dans le Compte de Gestion et celles transcrites dans le Compte Administratif.

ARTICLE 3 : D'arrêter le Compte de Gestion de l'exercice 2020.

054 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°140 du 9 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,

VU la délibération n°114 du 1er octobre 2020 relative au Budget Supplémentaire 2020,

VU la délibération n°167 du 14 décembre 2020 relative à la Décision budgétaire Modificative n°1,

VU le projet de Compte administratif 2020 présenté par Madame le Maire,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Trésorier municipal,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

14 voix CONTRE

Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : De donner acte, par la présente délibération, de la présentation du Compte administratif 2020.

ARTICLE 2 : D'arrêter le Compte administratif 2020 dont les résultats cumulés au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- en fonctionnement, un excédent cumulé, avant affectation, de 40 166 830,10 euros ;
- en investissement, un besoin de financement à couvrir de 33 917 966,00 euros.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte administratif pour l'exercice 2020 soumis au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de l'année 2020 a permis de dégager un résultat excédentaire de la section de fonctionnement disponible pour affectation de 40 166 830,10 euros,

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un besoin de financement de 29 426 023,75 euros et que le solde de restes à réaliser négatif s'élève à 4 491 942,25 euros, qu'en conséquence le besoin de financement à couvrir est de 33 917 966,00 euros,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

14 voix CONTRE

Monsieur Nouredine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BRIGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'affecter 33 917 966,00 euros à la couverture du besoin de financement. Ce montant constituant l'autofinancement de l'exercice sera repris au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2 : De reporter le solde disponible après affectation du résultat qui s'élève à 6 248 864,10 euros ; solde qui sera repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2019.

<p>056 - PROLONGATION DE L'EXONÉRATION TEMPORAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVES AUX TERRASSES ET CONTRE-TERRASSES</p>
--

~~~~~

Retour de Madame le Maire.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2331-4,

VU le Code de la santé publique et notamment, les articles L.3131-12 à L.3131-20 concernant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire et à l'instauration d'un régime transitoire du 2 juin au 30 septembre 2021,

VU la délibération n°118 du 18 novembre 2019 portant adoption du règlement des terrasses de la ville de Levallois,

VU la délibération n°38 du 8 juin 2020 portant approbation des mesures générales d'urgence engagées par la Ville afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°116 du 1^{er} octobre 2020 portant exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses, contre-terrasses et étalages,

VU la délibération n°154 du 24 novembre 2020 portant sur les dispositifs d'exonération transitoire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 à Levallois,

VU la décision municipale n°68 du 19 décembre 2019, dont les tarifs sont révisables chaque année au 1^{er} janvier,

CONSIDÉRANT que les mesures nationales de lutte contre la pandémie de covid-19 et les conditions sanitaires de réouverture restreignent l'activité économique des commerçants et la capacité d'accueil de leur clientèle,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise frappant le secteur économique à la suite de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir la reprise économique et l'activité des commerces en prolongeant l'exonération de redevances d'occupation du domaine public liées à l'exploitation des terrasses et contre-terrasses, prévue par la délibération n°154 du 24 novembre 2020,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources, humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De prolonger la gratuité pour les redevances d'occupation du domaine public liées à l'exploitation de terrasses et contre-terrasses jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Cette exonération de redevances d'occupation du domaine public bénéficie à tous les restaurants, bars, cafés, ainsi que tout autre commerçant occupant le domaine public.

L'impact sur les recettes de la Ville de cette exonération temporaire de redevances d'occupation du domaine public est estimé à 75 000 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

**057 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment, les articles L.442-5-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°6 en date du 13 février 2020 fixant à 183 € par élève, la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement (frais de scolarité intercommunaux) des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures,

VU les demandes d'aide financière présentées par des écoles de communes extérieures,

CONSIDÉRANT que des enfants levalloisiens fréquentent les classes maternelles et élémentaires de ces écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer aux frais de scolarité de ces élèves,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'Institution Notre Dame de Sainte-Croix, sise 30 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine d'une part et l'École OHR KITOV, sise 9 rue Jacques Ibert à Paris 17^{ème}, d'autre part, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

48 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

1 ABSTENTION

Monsieur Pierre CHASSAT

ARTICLE 1^{er}: De maintenir le montant du forfait par élève levalloisien à 183 euros et de verser aux écoles ci-après les subventions suivantes :

École OHR KITOV

9 rue Jacques Ibert – 75017 Paris
183 € x 283 élèves levalloisiens = **51 789 €**

École RAMBAM

11 rue des Abondances – 92100 Boulogne-Billancourt
183 € x 38 élèves levalloisiens = **6 954 €**

École Sainte-Ursule

102 boulevard Pereire – 75017 Paris
183 € x 34 élèves levalloisiens = **6 222 €**

Association Sainte-Marie de Neuilly (École privée Sainte Marie)

24 Boulevard Victor Hugo – 92200 Neuilly-sur-Seine
183 € x 59 élèves levalloisiens = **10 797 €**

Association Organisme de Gestion Institution Notre Dame de Sainte-Croix

(École privée Sainte Croix)
30 avenue du Roule – 92200 Neuilly-sur-Seine
183 € x 137 élèves levalloisiens = **25 071 €**

Association de gestion Sainte-Foy

(École privée Saint-Dominique)
23 quater Boulevard d'Argenson – BP 83 – 92203 Neuilly-sur-Seine Cedex
183 € x 6 élèves levalloisiens = **1 098 €**

ARTICLE 2 : D'approuver les conventions avec l'Institution Notre Dame de Sainte-Croix d'une part, et l'école OHR KITOV d'autre part, jointes à la présente délibération, relatives à la participation aux frais de scolarité des élèves levalloisiens les fréquentant durant l'année scolaire 2020/2021 et, autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement desdites subventions.

058 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE & ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la demande présentée par l'école Aide & Éducation, située 63 rue Louis Rouquier à Levallois,

CONSIDÉRANT que cet établissement a obtenu le statut d'école privée sous contrat d'association avec l'État depuis le 1^{er} septembre 2020 pour la classe de CP,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer, comme pour les autres écoles privées de la commune, aux frais de scolarité des élèves levalloisiens de cet établissement,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet une convention visant à attribuer une subvention pour l'année scolaire 2020/2021, doit être signée entre la Ville et l'école Aide & Éducation, le montant de cette subvention étant fixé à 550 € par enfant levalloisien en CP et 275 € par enfant levalloisien des autres niveaux,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De fixer le montant de cette subvention à 550 € par enfant levalloisien scolarisé au sein de cette école en CP au titre de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2 : De fixer pour les enfants des autres niveaux, scolarisés dans cette école une subvention de 275 € par enfant levalloisien au titre de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 3 : D'approuver les termes de la convention attribuant une subvention à l'école Aide & Éducation et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 4: D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

059 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE ET ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relation avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'école Aide et Education, sise 63 Rue Louis Rouquier à Levallois, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'attribuer à l'association de gestion de l'école Aide et Education une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 représentant :

- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école, au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.
- 275 € par élève levalloisien scolarisé dans les classes de la petite à la grande section de maternelle au sein de cette école,

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention attribuant une subvention à l'école Aide & Éducation et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

<p style="text-align: center;">060 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022</p>
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relation avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'OGEC Sainte Marie Saint Justin, sise 56 rue Edouard Vaillant à Levallois, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

48 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDI
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

1 ABSTENTION

Monsieur Frédéric ROBERT

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Sainte Marie une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 représentant :

- 1168,50 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien de la moyenne section de maternelle au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention attribuant une subvention à l'école Sainte Marie et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

061 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NOUVELLE ÉMILIE-BRANDT - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relation avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'école Emilie Brandt, sise 12 rue du Parc à Levallois, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

47 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

2 ABSTENTIONS

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'école Emilie Brandt une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 représentant :

- 1168,50 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien de la moyenne section de maternelle au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention attribuant une subvention à l'école Emilie Brandt et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

062 - VERSEMENT DE LA COTISATION À L'ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte et notamment ses articles 35 à 37,

CONSIDÉRANT qu'un architecte est employé à la Ville à temps complet, au sein de la Direction Générale des Services Techniques,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est habilité à signer les permis de démolir et de construire,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il doit être inscrit à l'Ordre National des Architectes, impliquant pour la Ville de s'acquitter du versement d'une cotisation annuelle,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De procéder chaque année, pour l'architecte employé à temps complet par la Ville, au règlement annuel de la cotisation à l'Ordre National des Architectes fixée à 700,00 €.

ARTICLE 2 : D'inscrire la somme correspondante au budget communal.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

063 - CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES AU STATIONNEMENT - AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR LA GESTION DE DIVERS PARCS PUBLICS ET DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 1120-1 et suivants et L 3211-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°141 du 25 juin 2007 pour la gestion des parcs « Wilson/ Barbusse » et « Maréchal Leclerc » situés respectivement 37/43 rue du Président Wilson et 73 rue Anatole France et ses avenants n°1 à 4,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°121 du 25 mai 2009 pour le stationnement sur voirie et hors voirie et ses avenants n°1 à 6,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°24 du 13 avril 2015 pour la gestion des parcs « Collange » et « Gare », situés respectivement rue Jules Guesde et place du 8 mai 1945 et son avenant n°1,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°175 du 14 décembre 2020 pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement So Ouest, Alsace, Lorraine et Gagarine,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser et rationaliser les règles et obligations d'assurances couvrant les biens de l'ensemble des contrats de Délégation de Service Public de stationnement précités, entre l'Autorité Délégante et son Déléataire et pour mettre un terme à un effet de bord qui voyait un même objet ou risque assuré doublement,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé, par ailleurs, de créer de nouveaux tarifs, applicables au stationnement des vélos, dans tous les parcs de stationnement de la Ville,

CONSIDÉRANT que la relocalisation du marché Henri Barbusse sur le parvis de l'Hôtel de Ville, après l'incendie de la halle en août 2019, a retardé la réalisation des travaux de création d'un ascenseur débouchant en surface et de rénovation de peintures du parc de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de prolonger la durée d'exécution du contrat de stationnement sur voirie et hors voirie, jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer la même durée de prolongation au contrat relatif à la gestion des parcs de stationnement « Wilson/Barbusse » et « Maréchal Leclerc », pour permettre d'organiser une procédure conjointe de délégation de service public pour l'ensemble des parcs de stationnement concernés par ces deux contrats dont le terme est identique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à chacune des conventions de Délégation de Service Public susvisées afin de prendre en compte ces modifications,

VU l'avis favorable de la Commission Spécifique Permanente en date du 4 juin 2021,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par

44 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Nouredine GAMDOU

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

5 ABSTENTIONS

Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Isabelle COVILLE
Madame Olivia BUGAJSKI

- ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes :
- de l'avenant n°5 à la délégation du service public du stationnement payant relative aux parcs « Wilson/ Barbusse » et « Maréchal Leclerc » situés respectivement 73 rue Anatole France et 37/43 rue du Président Wilson, joint à la présente délibération,
 - de l'avenant n°7 à la délégation du service public du stationnement sur voirie et hors voirie, joint à la présente délibération,
 - de l'avenant n°2 à la délégation du service public du stationnement payant relative aux parcs « Collange » et « Gare » situés respectivement rue Jules Guesde et place du 8 mai 1945, joint à la présente délibération,
 - de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement So Ouest, Alsace, Lorraine et Gagarine, joint à la présente délibération.

Chaque avenant prendra effet à compter de sa notification au délégataire.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces quatre avenants avec la SAEML LEVAPARC sise 39 rue Camille Pelletan à LEVALLOIS.

064 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LEVAPARC

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1524-8, L.2253-1 à L.2253-6 et R.1524-1 à R.1524-6,

VU le Code de commerce et notamment, ses articles L.225-1 à L.225-270,

VU le projet de résolutions afférent à la modification à apporter à l'article 2 des statuts de la société LEVAPARC, arrêté par son Conseil d'administration dans sa séance du 26 mai 2021, à soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires réunie en sa forme extraordinaire,

VU le projet de statuts modifiés de la société d'économie mixte Locale LEVAPARC ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal se prononce sur le projet de modification des statuts de LEVAPARC,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par

30 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

19 ABSTENTIONS

Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Isabelle COVILLE
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Nouredine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les modifications apportées à l'article 2 des Statuts de la société LEVAPARC, intégrées au projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

<p align="center">065 - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LEVALLOIS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu des marchés relatifs au nettoyage des locaux ainsi qu'au nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments municipaux, arrivant à leur terme respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'objet de ces marchés et de la proximité de leur terme, il a été décidé de les regrouper au sein d'une unique procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion de trois marchés,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur le nettoyage des locaux et de la vitrerie de divers bâtiments municipaux de la ville de Levallois, selon les modalités suivantes :

Lot N°	Intitulés	Montant forfaitaire estimatif annuel HTVA des prestations récurrentes	Montant maximum annuel HTVA des prestations ponctuelles
1	Nettoyage des locaux des établissements de la Petite Enfance	550 000,00 €	150 000,00 €
2	Nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux	850 000,00 €	150 000,00 €
3	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux	250 000,00 €	50 000,00 €

Les prestations ponctuelles feront l'objet de bons de commande. Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débiteront à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les lots 1-2 et du 1^{er} février 2022 pour le lot 3, ou de la notification des marchés si celle-ci est postérieure et ce, jusqu'au 31 décembre 2022. Ils pourront être reconduits expressément, pour une année civile, dans la limite de trois fois.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

V - AFFAIRES DE PERSONNEL

<p align="center">066 - RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS INTERVENANT AU CENTRE DE VACCINATION - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la Santé Publique et notamment, son article L.3131-16,

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment, ses articles L.162-1-7, L.162-5 et L.162-14-1,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du 10 juillet 2020, modifié par l'arrêté du 5 février 2021, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la Covid-19,

VU la décision du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 4 mars 2021 désignant le centre de Levallois-Perret en tant que centre de vaccination contre la Covid-19,

VU la décision DD92-2021/028 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid-19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients,

VU les délibérations n°128 du 18 novembre 2019 et n°55 du 8 juin 2020 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°37 du 12 avril 2021 sur la rémunération des professionnels de santé et des personnels administratifs intervenant au centre de vaccination,

CONSIDÉRANT l'accroissement d'activité du centre de vaccination et la nécessité de déroger au cycle de travail des personnels communaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir la rémunération des personnels communaux amenés à effectuer des missions au centre de vaccination du lundi au vendredi, en dehors de leurs horaires de travail, les week-ends et jours fériés,

VU l'avis du Comité Technique du 4 juin 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'article 2 de la délibération du Conseil municipal n°37 en date du 12 avril 2021 est abrogé et remplacé comme suit :

« De rémunérer les personnels communaux intervenant au sein du centre de vaccination du lundi au vendredi, en dehors de leurs horaires de travail, les samedis, les dimanches et jours fériés, comme suit :

<i>Personnel communal</i>	<i>Forfait de 6h du lundi au vendredi</i>	<i>Forfait de 6h le samedi</i>	<i>Forfait de 6h le dimanche et jour férié</i>
Infirmière	150 € brut	150 € brut	250 € brut
Responsable du centre de vaccination	135 € brut	135 € brut	235 € brut
Autre personnel	100 € brut	100 € brut	200 € brut

Cette rémunération s'effectuera par l'intermédiaire du Complément Indemnitaire Annuel, dans le respect des plafonds prévus par les délibérations en vigueur, qui sera versé exceptionnellement **de manière mensuelle** pour le travail accompli au centre de vaccination.

En cas d'intervention inférieure à 6 heures, l'indemnisation s'effectuera sur la base des montants précités, ramenés au taux horaire. »

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins saisonniers dans les services municipaux pour les mois de juillet et août 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 4 juin 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De créer au titre de besoins saisonniers

Pour le mois de juillet 2021 :

- 17 postes d'adjoint technique,
- 6 postes d'adjoint administratif.

Pour le mois d'août 2021 :

- 15 postes d'adjoint technique,
- 8 postes d'adjoint administratif.

068 - TRANSFORMATION, CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES



Sortie de Monsieur MORTEL.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n° 185 du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique du 4 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

<i>Poste d'origine</i>	<i>Nombre</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date d'effet</i>
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	1	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Educateur de jeunes enfants	1	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	01/09/2021
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	01/07/2021
Ingénieur	1	Ingénieur principal	1	13/09/2021

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	Professeur d'enseignement artistique hors classe	4	01/07/2021
Educateur des APS	1	Educateur principal 2 ^{ème} classe des APS	1	01/07/2021
Educateur principal 2 ^{ème} classe des APS	1	Educateur principal 1 ^{ère} classe des APS	1	01/07/2021
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	14/06/2021
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Rédacteur	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	01/07/2021
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Animateur	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	01/07/2021
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Brigadier	2	Brigadier-Chef principal	2	01/07/2021
Brigadier (appellation)	1	Brigadier-Chef principal	1	01/08/2021
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise principal	2	01/07/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	2	01/07/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	01/09/2021
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	01/12/2021
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	01/07/2021
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021

Agent social	6	Agent social principal 2 ^{ème} classe	6	01/07/2021
Agent social	2	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	01/07/2021
Agent social	1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	01/12/2021
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique	1	01/07/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal de 2e classe	1	14/06/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	01/07/2021
Adjoint technique	1	Adjoint administratif	1	14/06/2021
Adjoint technique	27	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	27	01/07/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/08/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/09/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	05/10/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/11/2021
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/12/2021
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2021
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	11	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	11	01/07/2021
Adjoint d'animation	24	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	24	01/07/2021
Adjoint d'animation	1	Adjoint du patrimoine	1	01/07/2021
Adjoint d'animation	7	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7	01/11/2021

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	9	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9	01/07/2021
Adjoint administratif	6	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	01/07/2021
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	01/10/2021
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	01/07/2021

ARTICLE 2 : De créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour le recrutement d'un professeur de percussions (*remplacement par anticipation d'un départ à la retraite le 31/07/2021*)
- 1 poste d'adjoint administratif (*conseiller numérique pour l'ouverture de la Maison France Services*)
- 1 poste de Brigadier-Chef principal (*remplacement par anticipation d'un départ à la retraite le 01/03/2022*)
- 4 postes d'opérateur des APS, titulaires d'un BNSSA (catégorie C), pour accroissement temporaire d'activité au Centre Aquatique pour une durée d'un mois, dans une période comprise entre juin et septembre 2021

ARTICLE 3 : De supprimer les postes suivants :

<i>Poste supprimé</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Observations</i>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	14/06/2021	Démission, heures de travail reprises par un professeur d'enseignement artistique
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	01/08/2021	Remplacement par anticipation d'un départ à la retraite

VI - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

~~~~~

Retour de Monsieur MORTEL.

~~~~~

069 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LEVALLOIS AU DISPOSITIF "PASS CULTURE"
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »,

VU l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

CONSIDÉRANT le déploiement du dispositif "Pass Culture" à l'ensemble du territoire national,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Levallois d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville et pour ses structures culturelles de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture,

CONSIDÉRANT le remboursement assuré par la SAS Pass Culture à la suite des transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un référent financier chargé notamment de renseigner les coordonnées bancaires de la structure et de ses établissements, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°2021-628 du 20 mai 2021 précité,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et des Sports entendue,

DÉCIDE par

48 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

1 ABSTENTION

Madame Mélissa VARCHOSAZ

ARTICLE 1^{er} : De désigner Madame Mélissa VARCHOSAZ, Conseillère municipale déléguée à la Vie étudiante, à la Vie culturelle et à l'Événementiel en tant que référente financière du compte « pass Culture Pro » de la Ville de Levallois.

ARTICLE 2 : D'approuver les conditions générales d'utilisation du dispositif "Pass Culture" ainsi que tous les actes permettant la participation de la ville de Levallois et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer.

<p>070 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF SISS APPEDIA</p>

~~~~~

Arrivée de Monsieur GEFFRIER à 20h40.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération n°94 du 25 juin 2018, approuvant pour une durée de trois ans, la convention de mise à disposition de moyens entre la ville de Levallois et l'Institut médico-éducatif « SISS APPEDIA »,

CONSIDÉRANT que l'Institut Médico-Éducatif « SISS APPEDIA » propose à des enfants atteints d'autisme d'accéder à une scolarisation adaptée dans le cadre d'établissements scolaires de l'Éducation nationale situés dans les Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local et général qui s'attache aux activités de cet Institut, ainsi que la politique de la Ville visant à en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de renouveler l'actuelle convention conclue avec l'Institut médico-éducatif « SISS APPEDIA », fixant les modalités de mise à disposition de moyens à titre gracieux, et qui arrive à son terme le 23 juillet prochain,

La commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention d'une durée de trois ans, jointe à la présente délibération, entre la Ville et l'Institut Médico-Éducatif « SISS APPEDIA », relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux ainsi que de matériel et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<p>071 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PORTANT SUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS</p>
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois constatent avoir recours au même type de prestations de maintenance et d'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de services,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans leurs bâtiments et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame Agnès POTTIER-DUMAS lève la séance à 20h45.

~~~~~

La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Mélissa VARCHOSAZ
18/06/2021



Madame Mélissa VARCHOSAZ